

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

Arrêté n°2024/151/PO/6.1.7

Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public place du Village  
de Belle-Dune pendant la saison 2024

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code du commerce,  
**Vu** la demande présentée par M. Bruno JEAN BAPTISTE EDOUARD, Directeur du village Pierre & Vacances Belle-Dune, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur la place du Village pendant la saison 2024 : en vue d'y installer tous les vendredis une structure gonflable et d'organiser un petit marché tous les mercredis,  
**Vu** l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bruno JEAN BAPTISTE EDOUARD est autorisé à occuper la place du Village de Belle-Dune :

- de 19h30 à 22h30 les vendredis 12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2024 afin d'y installer deux structures gonflables.
- de 16h à 20h les mercredis 10, 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août 2024 afin d'organiser un petit marché.

**Article 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées citées ci-dessus. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 03/07/2024  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

Alain BAILLET

